



Commune de DAUBENSAND

-----  
**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
-----

Séance du 09 mai 2023, ouverte à 20 heures

**PRÉSENTS** : Mme Estelle BRONN, Maire, Mme Caroline DINDAULT, Adjointe au Maire, M. Christophe WEISS., Adjoint au Maire, Mme Nathalie CLAUSS, Mme Angélique KREISS, MM. Jérôme DAVID, Frédéric LANG, Frédéric RUE, Mme Aurélie LOHMULLER, M. Thomas STARCK

**ABSENTS** : Mme Gabrielle SCHOELLKOPF donne pouvoir à Mme Caroline DINDAULT

L'assemblée délibérante décide de désigner Mme Rachel WEISS, Adjointe administrative, comme secrétaire de la séance.

**2023 - 23: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 avril 2023**

Chaque membre du conseil ayant été destinataire d'un exemplaire, ce P.V. est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2023 – 24 : CONSTITUTION DE LA 4C : COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE**

Mme le Maire rappelle que les baux de chasse actuels expireront en février 2024.

Elle rappelle également que le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires.

La commune est tenue de mettre en place la procédure de renouvellement des nouveaux baux, qui prendront donc effet en février 2024 pour une nouvelle période de neuf ans.

Cette procédure prévoit plusieurs étapes successives au cours desquelles le conseil municipal sera amené à prendre plusieurs décisions, le plus souvent après avis préalable de la commission consultative communale de la chasse.

Cette commission associe des membres du conseil municipal (1 président ou son représentant, 2 membres du conseil municipal) et toutes sortes de personnalités qualifiées représentant l'ensemble des services concernés par la gestion cynégétique (services déconcentrés de l'agriculture et de la forêt, chasseurs, exploitants agricoles, propriétaires forestiers, ONF, lieutenant de la louveterie...).

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

**Vu** les articles L. 429-1 et suivants du code de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1° Afin de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse,

désigne

Mme Le maire, présidente de la 4C,

Mme Angélique KREISS, conseillère municipale et M. Frédéric RUE en qualité de représentant de la commune

2° décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

**Approuvé à l'unanimité des membres présents.**

## **2023 – 25 : REPARTITION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE**

Mme Le Maire informe l'assemblée délibérante que la procédure administrative prévoit de consulter en amont les propriétaires fonciers sur le mode de répartition du produit de la location de la chasse communale, elle stipule que le produit de la location de chasse est acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires possédant au moins deux tiers des terrains chassables en décident ainsi.

Lorsque le produit de la chasse est acquis à la commune, celle-ci devra affecter une partie de ces fonds au paiement des cotisations de la CAAA (caisse d'assurance accidents agricole).

Toutefois, la commune n'est tenue de procéder à la consultation des propriétaires fonciers lorsqu'elle décide par délibération du conseil municipal, de renoncer au produit de la chasse.

Les dernières périodes de location des baux de chasse avaient, après consultation, finalisée la distribution du produit de la chasse aux propriétaires.

Mme le Maire propose donc de :

- Renoncer à la consultation des propriétaires fonciers ;
- De maintenir sur le ban communal la répartition du produit de la location de chasse entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, décide :

- De renoncer à la consultation des propriétaires fonciers ;
- De maintenir sur le ban communal la répartition du produit de la location de chasse entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

**Approuvé à l'unanimité des membres présents.**

## **2023 - 26 : DIVERS, INFORMATIONS ET COMMUNICATION**

### Jury d'assises :

En vue de l'établissement pour 2024 de la liste préparatoire des jurys d'assises du département, les maires tirent au sort un nom, à partir de la liste électorale.

La personne retenue devra, être de nationalité française, avoir atteint l'âge de 23 ans et ne doit pas avoir exercé les fonctions de jurés au cours des quatre dernières années précédentes. La mission de juré est incompatible avec l'exercice des fonctions suivantes :

- Membre du gouvernement ;
- Parlementaire ;
- Magistrat ;
- Agent des services de police, de l'administration pénitentiaire ou de la gendarmerie.

Le tirage au sort a désigné le numéro 92 des listes électorales, soit M. FRAUENFELDER Fernand.

L'intéressée sera informée par courrier.

Mme le Maire informe qu'une proposition de « Relais Est » a été faite en mairie pour la pose d'une benne à vêtements à côté de la borne biodéchets. Après discussion, les membres de l'assemblée ne souhaitent pas donner une suite favorable. Cela encombrerait la place rue Eichelfeld déjà prise par 2 bornes et la benne à verres.

Mme le Maire fait part de la demande de congés d'été de l'agent communal du 7 au 18 août 2023. Il conviendra de la remplacer comme l'année dernière.

Elle rappelle la journée plantation du 27 mai prochain pour les Elus, ainsi que la cérémonie fleurissement du dimanche 28 mai.

Mme Caroline DINDAULT informe que le broyage des déchets vert a bien eu lieu le samedi 6 mai et que l'écorce sera disponible aux habitants après son utilisation par la commune.

Elle fait part également de la gratuité du loyer du mois de mai pour les locataires qui ont effectué des travaux d'intérieur à leurs frais personnels.

Un membre du conseil informe que des travaux de démolition d'une grange à la rue Principale ont été effectués sans demande préalable auprès de la mairie.

Plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 21 h 15

Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 20 juin 2023 à 20h